

République Française



Ville de Draguignan

N° 2021-173

Membres		
Membres afférents au Conseil Municipal	Membres en exercice	Votants
39	39	37

**CONVENTION 2022-2024 ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE
DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU VAR RELATIVE À L'ADHÉSION AU SOCLE COMMUN DE COMPÉTENCES**

Mairie de Draguignan

**EXTRAIT des Registres des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de Draguignan**

Séance du 15 décembre 2021

L'An deux mille vingt et un, le 15 décembre à 17H00, le CONSEIL MUNICIPAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Maire.

PRÉSENTS :

RICHARD STRAMBIO, CHRISTINE PRÉMOSELLI, GRÉGORY LOEW, FRANÇOIS GIBAUD, CHRISTINE NICCOLETTI, BRIGITTE DUBOUIS, HUGUES BONNET, SYLVIE FRANCIN, ALAIN HAINAUT, STÉPHAN CÉRET JACQUET, LISA CHAUVIN, BERNARD BONNABEL, MARIE-CHRISTINE GUIOL, ALAIN VIGIER, MICHEL PONTE, BRUNO SCRIVO, ANNE-MARIE COLOMBANI, CHRISTIAN MAMECIER, RICHARD DEVILETTE, SYLVIANE NERVI SITA, MARTINE ZERBONE, JEAN-PIERRE SOUZA, ÉVELYNE LORCET, RICHARD TYLINSKI, OLIVIER GORDE, MAGALI TROIN DAL VECCHIO, JEAN-DANIEL SANTONI, CHRISTINE VILLELONGUE, JEAN-BERNARD MIGLIOLI, MATHIEU WERTH

PROCURATIONS :

SOPHIE DUFOR à JEAN-PIERRE SOUZA, JEAN-YVES FORT à CHRISTINE PRÉMOSELLI, DANIELLE ADOUX COPIN à MICHEL PONTE, FRANÇOISE MAURICE à BRIGITTE DUBOUIS, LAURELINE AUBOURG BASTIANI à RICHARD TYLINSKI, RENÉ DIES à JEAN-BERNARD MIGLIOLI, CAMILLE DIQUELOU à CHRISTINE VILLELONGUE

ABSENTS :

FRANCK GRIGOLO, PHILIPPE SCHRECK

Secrétaire de Séance :

GRÉGORY LOEW

Publié le : 22 DEC. 2021

RAPPORTEUR : RICHARD STRAMBIO

L'article 23 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, modifié, par la loi du 12 mars 2012, permet aux collectivités non affiliées au Centre Départemental de Gestion de demander le bénéfice d'un ensemble indivisible de plusieurs missions que cet établissement exerce obligatoirement pour le compte des collectivités affiliées.

Les communes qui ne souhaitaient pas adhérer, devaient exercer elles-mêmes ces missions.

C'est ainsi, que par délibérations n° 2015-192 en date du 18 décembre 2015 et n° 2018-184 du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal avait approuvé, à l'unanimité, les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var (CDG 83), relative au socle commun de compétence, instauré par la loi du 12 mars 2012 portant dispositions relatives à la Fonction Publique, et autorisé Monsieur le Maire à signer ladite convention, pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Aujourd'hui le CDG 83 propose une nouvelle convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Les attributions insécables proposées sont, comme pour la convention initiale :

- le secrétariat des commissions de réforme ;
- le secrétariat des comités médicaux ;
- une assistance juridique statutaire ;
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.
- la mission de référent déontologue.
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable obligatoire (RAPO) quand le texte l'instituant sera publié ;

La durée de la convention proposée est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Elle pourra être résiliée chaque année au 31 décembre sous réserve d'une demande de résiliation par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant cette date butoir.

Toutes les missions assurées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var dans le cadre de ladite convention seront financées par une contribution versée par la collectivité conformément à l'article 4 (financement des missions) de la présente convention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède,

À L'UNANIMITÉ

- approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Draguignan et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, relative au socle commun de compétences proposé, jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait à Draguignan, le 15/12/2021

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération,



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Président de Dracénie Provence Verdon agglomération
Conseiller Régional